

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 18/12/24

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2024 / 224**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 21

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 10 décembre 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR (adjoints), Bahya BAILICHE, Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER Jeanine, CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Jocelyne PION.

Absents : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU.

Nomenclature @CTES : Finances / Divers

SPORT

CONVENTION AVEC LES COMMUNES POUR LE DISPOSITIF ESTIVAL DE GRATUITE POUR LA PISCINE DE TONNERRE POUR LES 6-14 ANS

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2024-218 du 16 décembre 2024 relative aux tarifs municipaux 2023 ;
- Considérant le succès des opérations « Piscine gratuite » mises en place en 2022 ;
- Considérant le choix de la municipalité de développer l'attractivité de la piscine de Tonnerre en proposant aux communes intéressées, de conventionner pour qu'elles puissent offrir aux enfants de 6 à 14 ans de leur commune, un accès gratuit à la piscine de Tonnerre ;
- Considérant les demandes reçues par les communes ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions, et les éventuels avenants, avec les communes demandeuses souhaitant appliquer une gratuité à la piscine municipale de Tonnerre, aux conditions suivantes :
 - o Période : vacances estivales 2025,
 - o Bénéficiaires : de 6 à 14 ans inclus,
 - o Modalités : facturation au réel, selon le pointage effectué par les agents d'accueil de la piscine de Tonnerre.
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à programmer annuellement ce dispositif, selon les conditions définies au point précédent et avec l'application des tarifs annuels en vigueur.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH,
Maire de Tonnerre

Page 1 sur 1